

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE ET PORTANT
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR
2026/LM/00276**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 161-1 et suivants et R. 161-11 et suivants ainsi que les articles L. 141-3 et suivants

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 portant déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 portant déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme »

VU la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique et de désigner formellement le commissaire enquêteur pour cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de Villemur sur Tarn ouvre une enquête publique dans les formes prescrites par les textes réglementaires susvisés, pour permettre le déclassement du domaine public d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme ».

ARTICLE 2

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie :

du Lundi 19 octobre au Vendredi 13 novembre 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3

Madame Marie Françoise MENDEZ, sociologue urbaniste retraitée aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Garonne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- Jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 novembre 2026 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4

Les observations du public, formulés par écrit, peuvent être adressées à Madame le Commissaire enquêteur, c'est-à-dire du 19 octobre au 13 novembre 2026

Les observations peuvent également être inscrites par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie, aux horaires d'ouverture habituelles
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête, à l'attention expresse de Madame le commissaire enquêteur, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.
- Par courriel, à l'adresse contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr, en précisant dans l'objet « enquête publique déclassement chemin ».

ARTICLE 5

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de la Mairie ainsi que le site internet de la Mairie.

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché à la Mairie de Villemur-sur-Tarn ainsi que sur les lieux du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6

Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal de la commune de Villemur-sur-Tarn délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Villemur, le 15 septembre 2026



Le Maire,

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.